

Secrétariat général  
pour les Affaires Régionales  
2, rue Jacquemars Gielée  
59 039 Lille cedex

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**ARRETE**  
portant inscription sur l'inventaire  
supplémentaire  
des Monuments Historiques de  
l'ancien Hôtel du Premier Président  
d'Artois à ARRAS (Pas-de-Calais),  
actuellement Hôtel de Guînes.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 1999 portant formation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 25 novembre 1999 ;

Vu l'arrêté portant à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des monuments historiques du 19 novembre 1946 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à compléter la protection de l'Ancien Hôtel du Premier Président d'Artois, actuellement dénommé hôtel de Guînes, présentant un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, en raison de son caractère d'exemplarité d'un hôtel particulier du XVIIIème siècle à Arras, pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRETE**


**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit en totalité sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques l'ancien Hôtel du Premier Président d'Artois, actuellement désigné Hôtel de Guînes, situé 2, rue des jongleurs à Arras, sur la parcelle cadastrale AC 6 d'une contenance de 8a 8ca et appartenant à la Communauté Urbaine d'Arras, établissement public dont le siège est en l'Hôtel de Ville d'Arras, aux termes d'un acte notarié en date du 13 novembre 1998, reçu par Maître Armand Martinage, notaire associé à Arras, publié à la conservation des hypothèques d'Arras, le 9 décembre 1998, Volume P n°7459.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté portant à l'inscription à l'Inventaire Supplémentaire des monuments historiques en date du 19 novembre 1946 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 4** : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 31 DEC. 1999



Pautrat.

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Recensement des  
Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures sur rue de l'Ancien Hôtel  
du Premier Président du Conseil Provincial d'Artois,  
9 Rue des Jongleurs, à l'angle de la rue Paul Doumer  
à Arras ( Pas de Calais )

appartenant à Monsieur ~~Georges Gasse, à Courchottes~~

(~~Somme~~) le Docteur Willerval, 18 rue Emile  
Legrelle à Arras (Pas-de-Calais)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ d'Ville d'Arras  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 179 NOV 1948

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

R. Denis